



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 4204

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le *numerus clausus* appliqué aux chirurgiens dentistes. Pour les années universitaires 2005-2006 et 2006-2007, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à l'issue du concours de PCEM1 a été fixé à 977, soit une augmentation du *numerus clausus* de 47 étudiants depuis 2004. Cette augmentation apparaît nettement insuffisante pour faire face au vieillissement de la population des chirurgiens-dentistes et pour compenser le départ à la retraite des diplômés des années 1960-1965, plus nombreux que les nouveaux diplômés. De plus, en raison de la création d'une année de formation supplémentaire lors de l'année universitaire 1999-2000, l'année 2000 n'a eu aucun diplômé. Enfin, le vieillissement de la population française entraîne inévitablement une augmentation de la demande de soins dentaires que les nouveaux diplômés auront du mal à assurer. Afin de remédier à la baisse démographique touchant les chirurgiens dentistes, il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier le *numerus clausus* qui leur est appliqué.

Texte de la réponse

Les projections élaborées et publiées récemment par la direction de la recherche de l'évaluation, des études et des statistiques (DREES) indiquent que sans correction du *numerus clausus* de la profession, fixé jusqu'en 2007 à 977 entrées en études dentaires et maintenu à ce niveau par la suite, les densités projetées passeraient tendanciellement de 65 chirurgiens dentistes pour 100 000 habitants en 2006 à 40 pour 100 000 habitants en 2030. La fixation du *numerus clausus* pour l'année 2008 a tenu compte de ces éléments de cadrage démographique concernant l'évolution des effectifs de chirurgiens dentistes, des capacités de formation des unités de formation et de recherche d'odontologie, et des évolutions prévisibles tant du métier de chirurgien dentiste que des besoins des patients. Ainsi, le *numerus clausus* en odontologie a été augmenté de 977 à 1 047 étudiants autorisés à poursuivre en deuxième année. De plus, les Etats généraux de l'organisation de la santé ont abordé dans leur seconde phase les problèmes de renouvellement et de répartition des chirurgiens-dentistes sur le territoire. Les éléments rassemblés au cours de ces Etats généraux de l'organisation de la santé sont en cours d'expertise et pourront contribuer à une amélioration de l'offre des chirurgiens-dentistes à terme.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4204

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5518

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6218